Notaire

Maître Karl-Antoine OTHILY
Notaire

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28
Fax : 05 90 81 23 09

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry VAINQUEUR Notaire au sein de l'Office notarial de Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2, Rue Henry Sidambarom, le 05 Décembre 2022, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1°Madame Gisèle Paule BEUVE épouse LASSERRE, demeurant à GOYAVE (97128), 3 Lotissement Moreau
Née à CAPESTERRE BELLE EAU (97130), le 25 Janvier 1944

2°Monsieur Clément Hilarius INGADASSAMY, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130), l'Habituée
Né à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) le 23 Novembre 1951

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Madame Colette Victoire **DERBY**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Lucien Avit **JOURSON**, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) rue des Banglins.
Née à CAPESTERRE BELLE EAU (97130), le 6 mars 1937.
Mariée à la mairie de CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) le 30 avril 1957 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Décédée à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) (FRANCE) , le 21 janvier 2019.

II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :
Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) Elle a possédé, puis par suite de son décès, ses héritiers savoir :

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Monsieur Lucien Avit **JOURSON**, retraité, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) lotissement Les Flamboyants rue des Banglins- Villa Sourya.
Né à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) le 17 juin 1931.
Veuf de Madame Colette Victoire **DERBY.**

Tel que les **BIENS** existent, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait du plan cadastral est annexé.

Les REQUERANTS aux présentes déclarent, ce qui est corroboré par les déclarations des témoins :

Que leur mère est propriétaire dudit bien immobilier ci-dessus désigné pour l'avoir reçus aux termes des opérations de partage des successions de ses parents, Monsieur Landry Edouard Victor DERBY et Madame Denise Julie CLOTAIRE réalisé en 1952, suivant occupation et pour en avoir eu la possession, d'une façon continue, paisible, publique, non équivoque, non interrompue et à titre de seul propriétaire dans les termes de l'article 2229 du Code civil, et ce depuis plus de trente ans et sans jamais avoir été troublé dans sa possession,

Les témoins déclarent :

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Actes matériels de possession

Les témoins intervenants susnommés, ainsi que les **REQUERANTS** déclarent et garantissent que Madame Colette Victoire DERBY est propriétaire du BIEN depuis plus de trente ans du BIEN objet des présentes.

Possession continue non interrompue

Madame Colette Victoire DERBY a possédé seule le BIEN d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile.

Possession paisible

Madame Colette Victoire DERBY n'a exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de sa détention.

Possession publique

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Madame Colette Victoire DERBY et cette dernière en a bénéficié jusqu'à ce jour d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventullement intérêt à la contester et au vu et au su de ces mêmes personnes.

Possession non équivoque

Madame Colette Victoire DERBY exerce sur le BIEN en cause une possession exclusive à son seul profit et sans équivoque.

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de

Madame Colette Victoire **DERBY**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Lucien Avit **JOURSON**, demeurant à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) rue des Banglins.

Née à CAPESTERRE BELLE EAU (97130), le 6 mars 1937.

Décédée à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) (FRANCE) , le 21 janvier 2019.

Qui doit être considéré comme **possesseur** des biens sus désignés.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Formalités bien en outre-mer

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.
Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.
Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute délivrée sur huit pages sans renvoi, ni mot rayé nul par Maître Thierry VAINQUEUR Notaire au sein de l'Office notarial de Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE (97100) 2 Rue Henry Sidambarom, destinée à la publication de l'acte.

Me Thierry VAINQUEUR Notaire au sein de l'Office Notarial de Me Karl-Antoine OTHILY
2, Rue Henri Sidambarom
Basse-Terre